

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels

**COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE, 452<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Jeudi 11 novembre 1965,  
à 15 h 15



**NEW YORK**

SOMMAIRE

Point 35 de l'ordre du jour:

Rapports du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*) . . . . . 1

Président: M. Carlet R. AUGUSTE (Haïti).

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*) [A/5813, A/6013; A/SPC/103 à 106, A/SPC/L.112/Rev.1, L.113, L.114 et Corr.1]

1. M. TOMEH (Syrie) se joint aux autres délégations des pays d'accueil pour remercier le Commissaire général de son rapport sur les activités de l'Office. Il tient aussi à remercier les gouvernements qui ont versé des contributions au budget de l'Office, ainsi que les organisations bénévoles qui ont fait des dons, et enfin tous ceux qui se consacrent avec dévouement à aider les réfugiés. La tâche de la Commission a été facilitée par les observations écrites présentées par les pays d'accueil (A/SPC/106) et par les déclarations faites par les représentants de ces pays. Le représentant de la Syrie a lui aussi le devoir, en tant que représentant d'un pays d'accueil, de présenter certaines remarques. D'abord, on a pu constater combien le problème des réfugiés s'est aggravé, les programmes de secours étant, comme il est dit dans le rapport du Commissaire général (A/6013), réduits à un strict minimum. Il a déjà été longuement question des rations alimentaires et des conditions de logement des réfugiés. Le représentant de la Syrie s'étendra davantage sur les problèmes de l'enseignement et de la santé. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 72 du rapport, l'accroissement du nombre de classes dans les écoles primaires ne correspond pas à l'accroissement naturel de la population, c'est-à-dire des réfugiés de la troisième génération. En outre, il faut mentionner la limitation du nombre total des postes d'enseignants, ce qui a entraîné naturellement une augmentation du nombre d'élèves par maître. On ne parle pas suffisamment à cet égard des services rendus par les pays d'accueil. Alors que les écoles élémentaires, préparatoires et secondaires de l'Office ont accueilli 167 993 élèves, les écoles d'Etat et écoles privées des pays d'accueil recevaient 59 982 enfants de réfugiés. Au niveau universitaire, le nombre des bourses offertes par l'Office s'est élevé à 651, alors que les pays d'accueil en ont offert au total 5 569, dont

2 124 l'ont été par la Syrie et 3 400 par la République arabe unie. Or, l'Office a encore réduit le budget de l'enseignement universitaire. D'autre part, la situation est particulièrement alarmante dans le domaine de la santé et de l'hygiène, surtout en Syrie, comme le montre le tableau 9 du rapport. On compte un médecin et cinq infirmières pour 10 000 réfugiés. Il convient de signaler aussi que 200 enfants de réfugiés ont été victimes de la poliomyélite et que l'Office n'a prévu qu'une somme de 1 700 dollars par an pour les soigner et les rééduquer. Le budget de l'hygiène du milieu n'est que de 827 105 dollars, soit moins de 74 cents par réfugié.

2. Tout reclassement des réfugiés serait prématuré tant que les propositions faites à la suite des travaux de la Commission consultative n'auront pas été adoptées et mises en œuvre. Les pays d'accueil sont convaincus qu'ils sont les mieux placés, avec l'Office, pour procéder à un tel reclassement, d'autant qu'ils se sont déclarés prêts à coopérer à une révision des listes. De l'avis du représentant de la Syrie, le mot "réfugié" ne devrait pas être défini de façon à ne s'appliquer qu'à des catégories restreintes de victimes de la tragédie. Etant donné que l'ONU est responsable du partage de la Palestine, elle doit automatiquement prendre en charge les réfugiés arabes. Ces réfugiés ne veulent pas vivre de la charité internationale, situation humiliante; ils veulent que soient appliquées les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon lesquelles toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille. On devrait s'inspirer de ces principes dans des cas précis où l'injustice peut résulter d'un classement par trop restrictif et des efforts que, du fait de la modicité de ses ressources, l'Office entreprend pour réduire le nombre des bénéficiaires. Parmi les victimes de cette injustice, il faut citer les réfugiés de la troisième génération, qui sont actuellement inscrits sur des listes d'attente, les habitants des villages frontalières et un grand nombre des résidents des zones de Jérusalem et de Gaza, ainsi que plus de 11 000 Arabes qui ont été expulsés par Israël après le 1er janvier 1952.

3. A propos de la révision des listes de rationnaires, le représentant de la Syrie s'élève contre les accusations portées contre l'Office par ceux qui voudraient faire croire qu'une assistance est accordée à des réfugiés non nécessiteux, que les listes comprennent les noms de personnes décédées et que certains noms y figurent deux fois. Il convient de faire remarquer d'autre part que les programmes de formation et d'enseignement organisés par l'Office et d'autres organisations, officielles ou non, s'adressent à un nombre toujours plus restreint de réfugiés. Pas-

sant aux problèmes de l'emploi, le représentant de la Syrie fait remarquer que de nombreux maîtres formés dans les centres de l'Office acceptent des postes plus rémunérateurs dans le monde arabe. Les pays d'accueil ont fait tout ce qu'ils pouvaient, allant jusqu'à priver leurs propres ressortissants de travail pour procurer un emploi aux réfugiés, mais il ne saurait s'agir que d'une aide temporaire. Autrement dit, ces débouchés doivent venir compléter l'assistance de l'Office, non s'y substituer. Les pays d'accueil ont généreusement contribué jusqu'à présent à soulager le sort des réfugiés, mais les pays arabes ne peuvent ni ne doivent supporter tout le poids d'une tragédie qu'ils n'ont pas déclenchée; en même temps, on ne devrait pas oublier l'attitude et les sentiments des réfugiés, qui tiennent l'ONU responsable de leur sort et attendent d'elle aide et assistance jusqu'à ce qu'une solution intervienne.

4. A supposer que l'Office dispose de toutes les ressources nécessaires, le problème des réfugiés de Palestine s'en trouverait-il réglé? En fait, le problème ne se limite pas aux réfugiés, ni même à la Palestine: il semble que les Arabes ne se trouvent pas seulement face à face avec Israël, mais avec le mouvement sioniste international, ainsi qu'il ressort de la définition même de l'Organisation sioniste mondiale donnée par la Constitution d'Israël de 1952. Les Arabes, pas plus que l'Organisation des Nations Unies elle-même, ne sauraient traiter avec une force immatérielle. C'est ce qui explique qu'aucune solution ne soit en vue après 17 années. Alors que le mouvement national arabe n'a jamais été antijuif, le mouvement sioniste a toujours été antiarabe. Aussi la création d'un Etat juif contre la volonté de la majorité des Arabes ne pouvait que signifier la destruction de toute une nation, et il est naturel que les Arabes aient voulu se défendre contre cette menace. Ce long conflit est à l'origine non seulement du problème des réfugiés, mais de l'obsession du sionisme, qui veut créer une entité politique reconnue en droit international — le peuple juif — et un Etat juif qui accueillerait les différents éléments de ce peuple venus du monde entier.

5. Se demandant ensuite s'il existe un problème de la Palestine, le représentant de la Syrie évoque les déclarations faites par le représentant d'Israël, qui s'est longuement étendu sur les prétendus "droits historiques" du peuple juif sur la Palestine. Il conclut que M. Comay, dans sa dernière intervention (448<sup>ème</sup> séance), a détruit l'hypothèse qui était à la base de son raisonnement. Envisageant la question sous un angle différent, le représentant de la Syrie note que la question de Palestine n'a jamais cessé d'être inscrite depuis avril 1947 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de ses différents organes. Au total, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle et la Cour internationale de Justice ont consacré à la question 985 séances; cinq institutions spécialisées ont entrepris des programmes spéciaux, 55 organes ont été créés exclusivement pour s'occuper des questions relatives à la Palestine et plus de 400 propositions officielles ont été soumises par différents Etats Membres, notamment les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni; enfin, 139 résolutions ont été adoptées par les organes compétents de l'ONU.

6. A la 433<sup>ème</sup> séance, le représentant d'Israël a déclaré que l'Assemblée devrait prier le Commissaire général et l'UNESCO de faire en sorte que les manuels scolaires utilisés dans ce programme soient exempts d'incitations à la haine, aucune mesure n'ayant été prise sur cette question déjà soulevée dans le passé. Mais c'est la jeunesse juive qui est endoctrinée dans la haine des Arabes, ainsi que l'attestent de nombreux témoignages sur l'enseignement dans les écoles d'Israël.

7. Le 10 janvier 1961, le Congrès sioniste mondial, le plus haut organe sioniste, terminait sa vingt-cinquième conférence, qui avait pour thème l'*aliya*, c'est-à-dire l'émigration des Juifs vers Israël. Presque tous les orateurs se sont prononcés en faveur de l'*aliya*, notamment M. Ben Gourion, qui a déclaré que tout Juif demeurant en dehors d'Israël manquait à ses devoirs religieux et aux préceptes du judaïsme. Toutefois, ce point de vue a été contesté dans deux articles parus dans le *New York Times* du 6 janvier et du 14 janvier 1961. L'auteur de l'un de ces articles, l'écrivain Edna Ferber, estimait que la déclaration de M. Ben Gourion s'inspirait de principes dictatoriaux. De fait, non seulement les méthodes utilisées par les sionistes rappellent celles des nazis, mais il a existé, dans certains cas, une association effective entre les nazis et les sionistes, comme le prouve l'affaire Kastner, ce haut fonctionnaire israélien accusé d'avoir collaboré avec Eichmann, en 1944, au massacre d'un million de Juifs en Hongrie.

8. A la 433<sup>ème</sup> séance également, le représentant d'Israël, parlant des échanges de population, a indiqué que le nombre des réfugiés juifs venus des pays arabes était de plus de 800 000, soit près du tiers de l'ensemble de la population d'Israël, alors que les réfugiés arabes ne représentaient guère plus de 1 p. 100 de la population du monde arabe. Même en tenant compte de l'accroissement naturel de la population, M. Tomeh doute que le chiffre cité par le représentant d'Israël soit exact, étant donné que dans une brochure publiée par le Ministère des affaires étrangères d'Israël il est parlé de 500 000 émigrants et, dans le numéro de mai 1961 de *Jewish Currents*, de 399 000. Au demeurant, il convient de noter que l'émigration des Juifs provenant des pays arabes nord-africains n'a rien à voir avec le conflit arabo-israélien. Il est donc important de savoir quelles sont les causes de cette émigration. C'est un Juif émigré d'Irak en Israël, Nissim Rejwan, qui, dans un article intitulé "L'immigration; ses points obscurs" et publié dans le *Jerusalem Post* du 21 juillet 1964, répond à cette question. Il ressort clairement de cet article que c'est à la suite d'activités sionistes intenses que les autorités irakiennes ont finalement donné aux Juifs l'autorisation d'émigrer. Il ne s'agit donc pas d'une "opération de sauvetage" comme l'ont prétendu les sionistes, qui affirment que les communautés juives ont été plus ou moins expulsées de leur pays de naissance et forcées de chercher refuge parmi leurs frères de l'Eretz Israël.

9. Toujours à la 433<sup>ème</sup> séance, M. Comay a déclaré que plus le nombre total des réfugiés est grand, mieux on peut l'exploiter à des fins de politique et de propagande et plus il est facile d'accréditer le mythe du déracinement de tout un peuple.

10. Pour ce qui est de la propagande, les Arabes ont encore beaucoup à apprendre du sionisme. Des centaines de brochures et de livres publiés par les organes de la propagande sioniste contribuent à perpétuer la légende du peuple juif chassé de Palestine il y a 2 000 ans et s'efforçant de revenir dans son pays natal. C'est à cette même tâche que se consacrent les 687 organisations juives dénombrées aux Etats-Unis par l'American Jewish Yearbook. En 1963, une enquête faite par le Sénat américain sur l'une de ces organisations, l'United Jewish Appeal, a révélé que les fonds recueillis par cette organisation et ses filiales aux Etats-Unis s'élevaient à 1 milliard 500 millions de dollars. Il conviendrait de rapprocher ce chiffre du déficit de 2 500 000 dollars auquel doit faire face l'Office pour cette année. Bien que ces organisations se consacrent officiellement à des buts philanthropiques, la plupart des fonds recueillis sont en fait utilisés à des fins de propagande. M. Hamlin, directeur général de la Jewish Agency for Israel aux Etats-Unis, a reconnu, avec M. J. William Fulbright, que le Conseil sioniste en Amérique servait à canaliser les vastes sommes recueillies par cette agence en vue d'aider à présenter Israël sous un jour favorable auprès des dirigeants de l'opinion publique aux Etats-Unis.

11. Passant ensuite à la question des biens arabes en Palestine, M. Tomeh déclare que la conception de la souveraineté nationale qui a été mise en avant par M. Comay, conception qui ne souffre aucune limite, ne reconnaît aucune loi et rejette tout précédent et tout principe de droit international, ne mérite pas d'être sérieusement considérée. Les premières mesures officielles israéliennes ont été prises par l'Abandoned Areas Ordinance (No 5708) du 30 juin 1948, avec effet rétroactif à dater du 16 mai 1948. Aux termes de cette ordonnance, toute zone conquise par les forces armées du Gouvernement d'Israël ou "désertée" en partie par ses habitants pouvait être déclarée "zone abandonnée". Le sens de ces dispositions, dont un juriste, le professeur Don Peretz, a dit qu'elles étaient "fondées sur une sorte de fiction juridique", apparaît plus clairement lorsqu'on considère les mesures prises par les autorités sionistes au sujet des biens des Arabes demeurés en Palestine. Malgré les dispositions formelles de la résolution relative au partage de la Palestine en ce qui concerne l'expropriation et l'indemnisation, le Parlement israélien a adopté le 10 mars 1953 une loi qui confirmait l'acquisition, par les autorités chargées de la mise en valeur, des terres dont ces autorités avaient déjà pris possession contre le gré des propriétaires arabes. Les dispositions de cette loi ont été dénoncées dans les termes les plus vigoureux même par des auteurs juifs. Dans un article du journal de Tel-Aviv Haaretz, paru le 14 janvier 1955, les mesures qu'elles impliquent ont été qualifiées de "vol sous le couvert de dispositions juridiques", et l'auteur a ajouté: "Les ethnologues futurs se demanderont comment il a pu se faire que le peuple juif, ... lui-même victime d'actes de pillage et d'expropriation sans précédents ..., ait pu agir ainsi à l'encontre d'une minorité désemparée."

12. La délégation syrienne se réserve le droit de revenir plus longuement sur ce problème. Elle se

bornera pour l'instant à rappeler que les délégations de Chypre et de l'Irlande, ainsi que, sauf erreur, celle de la Suède, ont indiqué qu'il y avait lieu, étant donné notamment la grave situation financière de l'Office, de faire quelque chose pour que les réfugiés puissent disposer d'un revenu provenant des biens et avoirs abandonnés dans ce qui est actuellement l'Etat d'Israël.

13. Il y a dans la vie des hommes des moments privilégiés où l'individu se révèle dans toute sa vérité. C'est dans un moment de ce genre que Chaim Weizmann, dans une allocution prononcée à Czernowitz, en Roumanie, a fait au sujet de la Déclaration Balfour de 1917 les aveux suivants: "... il a fallu lui construire une assise pendant des années de travail acharné; chaque jour, à chaque minute, au cours de ces 10 dernières années, je me suis demandé en ouvrant les journaux: "D'où viendra le prochain coup?" Je tremblais que le Gouvernement britannique ne me fasse venir pour me demander: "Dites-nous donc ce qu'est cette organisation sioniste: où sont vos sionistes?" Car ces gens ne se placent pas au même point de vue que nous. Ils savaient que les Juifs étaient contre nous; nous étions seuls sur un flot, nous, minuscule groupement de Juifs, avec nos antécédents étrangers". Devant de telles preuves de tromperie, il est difficile de comprendre les appels au réalisme et à la conciliation. M. Comay a du reste lui-même laissé entendre que la situation se ramène au fait que les Arabes ont été vaincus sur le champ de bataille. Il est intéressant de citer à ce sujet l'opinion de M. McKitterick, personnalité en vue du parti travailliste britannique, qui a écrit ce qui suit: "Israël a été créé, en définitive, non pas par une décision concertée, mais par la force des armes, et tout ce que l'ONU a pu faire par la suite a été de prendre acte de ce fait et d'essayer de prévenir tout nouveau changement effectué par des méthodes analogues. On voit ce que tout cela implique: une organisation fondée sur la sécurité collective est obligée, par sa nature même, de se montrer favorable au statu quo, l'initiative de tout changement appartenant non pas à la négociation, mais à la force." Ce n'est pas là la vraie paix car, comme l'a dit le président Eisenhower, qui s'est dressé fermement contre l'agression israélienne de 1956, il ne peut y avoir de paix sans respect de la loi. Quant aux Arabes, ils n'ont jamais accepté et n'accepteront jamais le fait accompli.

14. Les pays arabes ne demandent pas l'aumône pour les réfugiés de Palestine. Ils réclament seulement, pour l'instant, que le revenu des biens des réfugiés, suffisant pour leur assurer un niveau de vie convenable, leur soit versé et, à ce propos, la délégation syrienne demande instamment à la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de présenter son rapport sans tarder.

15. Il est fort possible que les pays arabes, qui ont connu 17 années de désillusions, soient un jour forcés de reviser de fond en comble tous leurs rapports avec l'ONU. Quant à M. Comay, il y a lieu de le mettre en garde contre une attitude qui consiste à vouloir exploiter les divergences de vues entre les pays arabes et à s'illusionner sur l'existence d'éléments arabes modérés qui seraient prêts tôt ou tard

à accepter les conséquences du sionisme. Même si le problème de la Palestine n'était jamais résolu, toutes les générations d'Arabes qui se succéderont ne cesseront jamais de se dresser pour défendre leur honneur, leur dignité et leurs droits inaliénables. Comme le dit le Raskolnikov de *Crime et châtiment*, l'enfer, c'est de se rendre compte qu'on n'est pas aimé ou capable d'aimer. Le sionisme a voulu créer un paradis en Palestine, mais il n'a réussi qu'à créer le plus grand ghetto que l'on ait jamais vu dans l'histoire. Les portes de ce ghetto s'ouvriront un jour et les victimes du sionisme, enfin libérées, verront toute l'étendue de l'échec de ce mouvement.

16. M. MARTENSON (Suède), se référant à un passage de l'intervention du représentant de la Syrie, précise, sans vouloir préjuger la question évoquée par M. Tomeh, que la délégation suédoise n'a fait aucune déclaration au cours du débat.

17. Le **PRESIDENT** déclare close la discussion générale sur la question dont la Commission est saisie.

18. M. FARAH (Somalie), prenant également la parole au nom de la délégation du Pakistan, présente les amendements (A/SPC/L.114) dont sa délégation est coauteur avec celle de ce pays.

19. Les amendements proposés représentent un effort pour permettre à la Commission de faire au moins un pas en avant et de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve le problème de Palestine. Leur objet est d'insister sur les mesures concrètes qu'il y a lieu de prendre, sur les graves conséquences qu'aurait la persistance de la situation dans laquelle se trouvent les réfugiés et sur certaines conditions indispensables pour que les dispositions du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale puissent être appliquées. D'autre part, le quatrième amendement vise à permettre au Commissaire général de l'Office de secours de prendre les décisions nécessaires conformément aux propositions qu'il a lui-même formulées. Il ne faut pas oublier en effet que le Commissaire général a demandé à l'Assemblée de lui fournir éventuellement des directives (A/6013, par. 36, c). Le cinquième amendement semble nécessaire pour activer les travaux de la Commission de conciliation. Enfin, le sixième amendement permettrait de préciser les dispositions du paragraphe 7 du document A/SPC/L.113 grâce à une formule qui apparaissait déjà dans la résolution 818 (IX) de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 17 h 5.